

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du JEUDI 09 AVRIL 2026

Délibération affichée

Le 21 AVR. 2026

Effectif du Conseil	:	29
Présents	:	28
Absents et Excusé(es)	:	00
Procuratior(n)s	:	01

N° d'ordre : 29/2026

Domaine d'intervention : 9.1. / Autres domaines de compétences des communes

L'an deux mil vingt-six et le Jeudi neuf du mois de D'avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du deux avril, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 02 Avril 2026.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 2^{ème} Maire-Adjoint ; M. ISSA Jean-François, Maire-Adjoint 3^{ème} ; - , Mme OTTO Julie, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, Maire -Adjoint 5^{ème} ; - Mme LACROIX, Jenia, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIÈRE Pierre, 7^{ème} Maire-Adjoint. Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddly, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. JEANNETE Joel, -Mme LESTIN Léna ; - M. RUART Alex ; - Mme RODES Nicole ; - M. TABAR Patrice ; - Mme PELLERIN Alicia ; - Mme JÉREMIE Marie-Louise ; - M. FARIAL Harold ; - M. PERAIN Franck ; - Mme RAMASSAMY Betty ; - M. MARCEL Didier ; - Mme OUSSÉLIN Johanna ; - Mme BOUCHAUT Cécilia ; - M. LOBEAU Joël ; - Mme EDDO Nathalie ; - M. MUSQUET Jean-Marie ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - M. GENDREY Roland - Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : - M. MIRRE Jocelyn (procuratior donnée à M. JEANNETE Joel) : Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Néant

Les 28 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION PORTANT DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF « TERRITOIRES NUMÉRIQUES ÉDUCATIFS (TNE) » ET APPROBATION DE SON PLAN DE FINANCEMENT

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026 - DELIB N° 29/2026 - REF : 9.1/ AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES
« DÉLIBÉRATION PORTANT DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF TERRITOIRES NUMÉRIQUES ÉDUCATIFS (TNE) ET APPROBATION DE SON PLAN DE FINANCEMENT »

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre du quatrième Programme d'Investissements d'Avenir (PIA4), la stratégie nationale d'accélération « Enseignement et numérique » constitue un levier essentiel visant notamment à enrichir les pratiques pédagogiques, améliorer les résultats des élèves et renforcer la résilience du système éducatif.

À ce titre, la Région académique de la Guadeloupe a lancé, en lien avec le programme France 2030, un appel à projets intitulé « Territoires Numériques Éducatifs - Démonstrateur (TNE-D) », dont l'objectif est d'expérimenter et de démontrer le déploiement du numérique éducatif à l'échelle des territoires.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que ce dispositif repose sur quatre axes principaux :

- 1. Équipements et infrastructures.**
 - **Dotation en matériel numérique adapté aux élèves.**
- 2. Ressources pédagogiques numériques.**
 - **Mise à disposition de contenus éducatifs numériques de qualité, accessibles et adaptés aux besoins des élèves et des enseignants.**
- 3. Formation et accompagnement.**
 - **Déploiement de parcours et actions de formation continue pour les cadres et équipes enseignantes.**
- 4. Parentalité et inclusion.**
 - **Soutien et accompagnement des familles dans les usages du numérique éducatif.**

Monsieur le Maire expose que ce projet est porté localement par la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (C.A.N.G.T.), désignée chef de file pour la Guadeloupe et coordonnateur pour certains axes, en coordination avec la Région académique. La C.A.N.G.T. assure notamment l'instruction administrative des dossiers ainsi que la gestion des financements.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026 - DELIB N° 29/2026 - REF : 9.1/ AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES
DES COMMUNES
« DÉLIBÉRATION PORTANT DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF TERRITOIRES NUMÉRIQUES ÉDUCATIFS (TNE) ET
APPROBATION DE SON PLAN DE FINANCEMENT »**

Une convention de financement conclue entre la Banque des Territoires - Groupe Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, et la C.A.N.G.T., prévoit l'attribution d'une enveloppe globale de 3 462 514,00 € destinée au déploiement du dispositif en Guadeloupe.

Le coordonnateur procédera au reversement des subventions aux partenaires, après validation des dossiers par le comité de suivi du projet.

Un règlement financier tripartite sera établi entre la C.A.N.G.T., le Rectorat de la Guadeloupe et les communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Sud Caraïbes. Ce document définira les rôles et responsabilités de chaque partie ainsi que les modalités de versement des subventions.

À ce titre, la C.A.N.G.T. sera notamment chargée de :

- percevoir les subventions pour le compte des partenaires ;
- collecter les pièces nécessaires à l'instruction des demandes ;
- reverser les financements aux bénéficiaires (après vérification de la sincérité de l'utilisation des fonds alloués).

En contrepartie, chaque partenaire s'engage à :

- mettre en œuvre les actions prévues dans le cadre de France 2030 ;
- engager et acquitter les dépenses éligibles ;
- transmettre à l'ordonnateur les pièces justificatives et bilans financiers nécessaires.

Monsieur le Maire rappelle que la politique éducative de la commune vise à accompagner chaque enfant dans l'ensemble des dimensions de son développement, dans une logique de continuité éducative, cohérente et inclusive. Dans cette perspective, des outils numériques ont déjà été déployés dans les établissements scolaires (publics et privés), contribuant à une école plus inclusive et adaptée aux enjeux du monde numérique.

La réponse à cet appel à projets s'inscrit dans la continuité de cette démarche, avec pour objectif de renforcer l'équipement des écoles maternelles et élémentaires et d'améliorer les résultats des élèves grâce à l'usage de solutions numériques éducatives.

Monsieur le Maire indique que :

- le montant prévisionnel de l'opération s'élève à cent douze mille neuf cent quarante vingt-huit euros et soixante-six centimes (112 988,66 €) ;
- la part « équipements » est financée à hauteur de 70 % par la C.A.N.G.T. ;



**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026 - DELIB N° 29/2026 - REF : 9.1./ AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES
DES COMMUNES
« DÉLIBÉRATION PORTANT DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF TERRITOIRES NUMÉRIQUES ÉDUCATIFS (TNE) ET
APPROBATION DE SON PLAN DE FINANCEMENT »**

- la part « ressources » est financée à hauteur de 50 % par la Région académique de la Guadeloupe.

Le plan de financement de l'opération se présente comme suit :

Dépenses		Recettes	
Matériels Informatiques	94 061,82€	Participation de la ville B/T	34 178,04€
Câblages	17 519,60€	C.A.N.G.T	78 107,00€
Ressources	1 407,24€	Académie de la Guadeloupe	703,62€
Total	112 988,66€	Total	112 988,66€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

1. D'approuver le déploiement du TNE-D dans les 9 écoles de la ville de Basse-Terre ;
2. D'approuver le plan de financement du dispositif ainsi que le budget du projet ;
3. D'approuver le règlement financier TNE GUADELOUPE dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Éducatifs » ;
4. D'autoriser la C.A.N.G.T à percevoir la subvention de la Caisse des Dépôts et Consignations et à la reverser à la ville de Basse-Terre ;
5. L'autoriser à solliciter une subvention au coordonnateur ;
6. L'autoriser à signer le règlement financier et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026 - DELIB N° 29/2026 - REF : 9.1/ AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES
DES COMMUNES
« DÉLIBÉRATION PORTANT DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF TERRITOIRES NUMÉRIQUES ÉDUCATIFS (TNE) ET
APPROBATION DE SON PLAN DE FINANCEMENT »**

**DISPOSITIF DÉCISIONNEL
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29
et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal :**

**VU le Code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives aux compétences des
communes en matière d'équipement et de fonctionnement des écoles du premier degré;**

**VU l'article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010,
modifiée, notamment par l'article 233 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de
finances pour 2021 :**

**VU la convention du 8 avril 2021 conclue entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la
recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC Bpifrance et la société
anonyme Bpifrance, relative à la mise en œuvre du quatrième programme
d'investissements d'avenir ;**

**VU la délibération du Conseil communautaire de la C.A.N.G.T. n° COM2022-12-08/09
relative à la présentation du Territoire Numérique Éducatif ;**

**VU l'appel à projets « Territoires Numériques Éducatifs (TNE) » porté par l'État et
ses partenaires, visant à accompagner les collectivités territoriales dans le
développement du numérique éducatif ;**

**VU le règlement financier TNE Guadeloupe dans le cadre de France 2030 « Territoires
Numériques Éducatifs » ;**

**CONSIDÉRANT la stratégie nationale visant à renforcer l'intégration du numérique
dans les pratiques pédagogiques et à favoriser l'égalité des chances entre les élèves
sur l'ensemble du territoire ;**

**CONSIDÉRANT l'importance du numérique éducatif pour favoriser la réussite
scolaire, l'inclusion numérique et l'acquisition des compétences numériques par les
élèves ;**

**CONSIDÉRANT le rôle des communes dans l'équipement et le fonctionnement des
écoles du premier degré, notamment en matière d'infrastructures et de matériel
numérique ;**

**CONSIDÉRANT la possibilité pour la commune de bénéficier de financements dans le
cadre de l'appel à projets « Territoires Numériques Éducatifs » ;**

**CONSIDÉRANT la volonté de la commune de s'inscrire dans une dynamique de
modernisation des pratiques éducatives et de réduction de la fracture numérique ;**

**CONSIDÉRANT l'intérêt pour les élèves, les enseignants et les familles de développer
des usages responsables et pédagogiques du numérique ;**

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026 - DELIB N° 29/2026 - REF : 9.1/J AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES
DES COMMUNES
« DÉLIBÉRATION PORTANT DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF TERRITOIRES NUMÉRIQUES ÉDUCATIFS (TNE) ET
APPROBATION DE SON PLAN DE FINANCEMENT »

**CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus,
APRÈS en avoir délibéré,**

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le déploiement du projet Territoires Numériques Éducatifs-Démonstrateur (TNE-D) dans les 9 écoles de la ville de Basse-Terre (7 établissements publics et 2 établissements privés).

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le plan de financement du dispositif présenté ainsi que le budget du projet « Territoires Numériques-Educatifs - Démonstrateur ».

ARTICLE 3 : D'APPROUVER le règlement financier TNE GUADELOUPE dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Éducatifs ».

ARTICLE 4 : D'AUTORISER la C.A.N.G.T (Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre) à percevoir la subvention de la Caisse des Dépôts et Consignations et à la reverser à la ville de Basse-Terre.

ARTICLE 5 : D'AUTORISER Le MAIRE à solliciter une subvention au coordonnateur, sur la base du budget et du plan de financement.

ARTICLE 6 : D'AUTORISER Le MAIRE à signer le règlement financier et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

ARTICLE 7 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

21 AVR. 2026

Fait à Basse-Terre, le

20 AVR. 2026

L'affichage et/ou la publication le

21 AVR. 2026

Et/ou la notification le

Le Maire
André ATALLAH

Le Maire
André ATALLAH